



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2018-224

Objet : Quai Duguay-Trouin (à l'angle de la rue du Plessis)  
Circulation interdite

Le Maire de la Ville de Redon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 20 avril 2018, présentée par Madame Danet, directrice de l'établissement d'enseignement adapté Jean Bart, 10 rue Saint Pierre – 35600 Redon, afin d'organiser une "déambulation" dans le cadre des rencontres théâtrales des collègues organisées par le théâtre Le Canal,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation précitée, et ce en toute sécurité, il y a eu lieu, quai Duguay-Trouin (à l'angle de la rue du Plessis), d'interdire la circulation des véhicules par panneaux, le mardi 22 mai 2018 entre 18 h 15 et 19 h 00,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement de l'opération citée ci-dessus, il y a lieu de sécuriser le lieu de la manifestation et d'interdire quai Duguay-Trouin (à l'angle de la rue du Plessis), la circulation des véhicules par panneaux, le mardi 22 mai 2018 de 18 h 15 à 19 h 00.

**ARTICLE 2** : L'établissement d'enseignement adapté Jean Bart (EREA) sera chargé d'assurer la signalisation. Il devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 2 mai 2018

Pour le Maire,

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale déléguée  
à la Circulation et au Stationnement

